



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

COVID-19

Une mobilisation exceptionnelle autour des enjeux croisés santé publique et santé au travail

Dès le début du confinement, la crise sanitaire a représenté un pic d'activités pour la branche AT/MP, qui s'est poursuivi depuis. La gouvernance paritaire de la branche AT/MP, la direction nationale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, le réseau des caisses régionales, l'INRS et Eurogip se sont fortement mobilisés pour accompagner les entreprises en période de confinement et dans la reprise d'activité. Retour sur cette période de mobilisation exceptionnelle et collective.

80 fiches métiers pour la protection des salariés au travail



La Direction des risques professionnels, l'INRS et le réseau des préventeurs des caisses régionales ont participé à la rédaction pilotée par la Direction générale du Travail de 80 fiches métiers, en liaison avec les branches professionnelles.

Ces fiches, publiées sur l'espace entreprise d'ameli.fr et le site du ministère du Travail, ont permis de détailler métier par métier le protocole de protection sanitaire adapté à chaque type d'activité. Leur objectif était de permettre une reprise rapide et sécurisée de l'activité économique dans de nombreux secteurs.

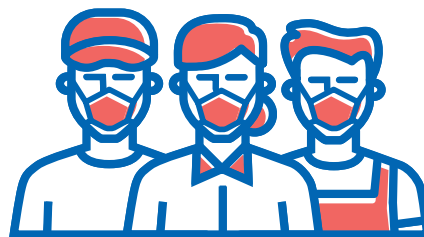


Un plan de reprise pour 13 secteurs d'activité

Un plan de reprise d'activité pour 13 secteurs a été construit à partir d'une cartographie des risques et d'un diagnostic associant les organisations professionnelles et les entreprises sur le terrain.

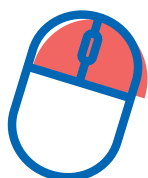
L'objectif de ce plan est d'accompagner les entreprises présentes sur des secteurs impactés diversement par la crise sanitaire et présentant tous une sinistralité AT/MP justifiant l'action de la branche. Une offre en ligne disponible sur ameli.fr/entreprise a été ainsi proposée. Elle est composée de conseils pratiques et de 50 fiches pour aider les secteurs à prévenir le risque sanitaire sans oublier les grands risques liés à leur métier.

Ce plan a permis en outre d'adapter les grands programmes de prévention de la branche pour tenir compte du contexte de la crise sanitaire.



Des repères communs pour accompagner les entreprises à la reprise

La production d'une offre documentaire coordonnée a permis de fournir des repères communs à l'ensemble des préventeurs, qui ont ainsi pu accompagner les entreprises dans leurs plans de reprise d'activité à distance dans un premier temps, en présentiel ensuite.



+ 400 %

c'est l'augmentation de l'audience du site ameli.fr/entreprise de mars à juin 2020

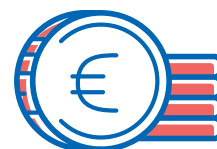
+ 60 %

pour le site inrs.fr sur la même période

Une aide financière exceptionnelle dans un contexte inédit

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés et aux travailleurs indépendants une subvention pour financer les équipements de protection contre le Covid-19.

Depuis le 18 mai 2020, la subvention « Prévention Covid » vise à réduire l'exposition des salariés et travailleurs indépendants au Covid-19 en mettant en place des mesures « barrières » de distanciation physique, d'hygiène et de nettoyage. Elle permet à 40 000 entreprises de financer jusqu'à 50 % de l'investissement des entreprises en matériels permettant d'isoler le poste de travail des salariés exposés au risque sanitaire, de faire respecter les distances entre les collaborateurs et/ou les publics accueillis et en installations permanentes ou temporaires. Au 31 juillet 2020, 40 000 demandes de subventions avaient été adressées aux caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif et CGSS).



1 670 €

financés en moyenne par entreprise avec salariés pour 3 à 4 mesures « barrières »



50 millions d'€

seront dédiés à la subvention dont 30 millions engagés au 31 juillet 2020

L'INRS mobilisé pendant la crise sanitaire

En sa qualité d'organisme technique de prévention des risques professionnels de la branche AT/MP, l'INRS a été fortement mobilisé pendant la crise sanitaire.

En premier lieu, l'INRS a assuré la formation au sein du réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels en diffusant un webinaire sur la prévention du Covid-19 en entreprise, afin d'enrichir les connaissances des équipes de terrain de la branche.

L'INRS a également diffusé sur son site inrs.fr les préconisations de la branche AT/MP pendant le confinement et pour la reprise d'activité. Son site a connu une augmentation de 60 % de la fréquentation durant la période de mars à juin 2020 et ses experts ont répondu à 4 000 questions pratiques par mail ou par téléphone.

Les experts de l'INRS ont également participé à la « task force » mise en place par les pouvoirs publics et ont répondu à près de 75 sollicitations diverses dans le cadre de leur mission d'information et d'assistance aux tutelles.

L'Institut a participé à l'élaboration de la norme Afnor SPEC S76-001 du 27 mars 2020 [Masques barrières. Guide d'exigences minimales, de méthodes d'essais, de confection et d'usage] et à sa mise à jour du 27 avril.

Enfin, à la faveur de la crise sanitaire, l'INRS a instruit et lancé plusieurs études et recherches comme notamment : la gestion de la crise dans les Ehpad, les conséquences de la crise pour l'activité des soignants ou l'adaptation des mesures de prévention sur la base des retours d'expérience.

Des études biologiques ont également été menées sur l'exposition à des agents viraux ou les prélèvements biologiques de surface.



© OPPBTP

Des études comparatives d'Eurogip

Dans le cadre de son activité de veille au niveau européen, Eurogip a compilé dans une étude comparative des exemples de bonnes pratiques en matière de Covid-19 issues de dix pays, adoptées dans le cadre de la continuité ou de la reprise d'activité. En mars, Eurogip a créé sur son site une rubrique dédiée au Covid-19 rassemblant de nombreuses informations relatives à la santé et sécurité au travail, aux équipements de protection individuelle ou aux dispositions communautaires.



La reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle

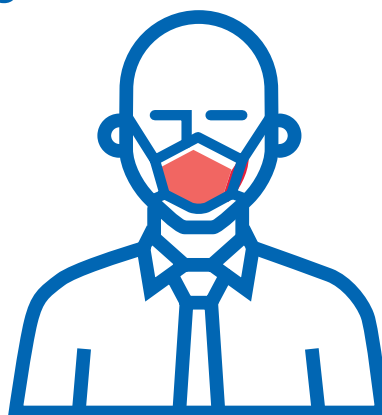
Compte tenu de la gravité des pathologies générées par l'exposition au Covid-19, parfois mortelles, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif adapté de reconnaissance en maladie professionnelle pour les professionnels de santé libéraux victimes de ce virus.

Une procédure automatique de reconnaissance en maladie professionnelle des soignants qui auraient subi une maladie respiratoire grave des suites d'un Covid-19 est ainsi mise en place à travers la création par décret (n° 2020-1 131 du 14 septembre 2020) d'un tableau de maladie professionnelle.

Pour autant, quelle que soit l'activité professionnelle exercée ou pour d'autres maladies qui auraient malheureusement évolué vers des formes sévères liées au Covid-19 (cardiaques, neurologiques...), les déclarations peuvent être déposées de la même manière à la caisse primaire d'assurance maladie de l'assuré ou en ligne.

Les situations n'entrant pas dans le cadre du tableau seront étudiées au cas par cas par des experts médicaux pour établir le lien entre la maladie et le travail.

En lieu et place des comités régionaux



habituellement chargés de cette procédure, un comité médical unique est chargé de la reconnaissance du caractère professionnel de la maladie afin d'assurer l'homogénéité du traitement des demandes.

Le réseau de l'Assurance Maladie mobilisé pour traiter les dossiers

Le décret paru permet de mobiliser le réseau de l'Assurance Maladie pour le traitement des déclarations déposées.

Ce traitement se fait en lien avec les salariés et leurs employeurs. Un questionnaire sur les circonstances de travail est adressé aux deux parties. Il permet d'étayer les éléments déclarés et de contribuer à établir le lien avec le travail lorsque le dossier ne serait pas reconnu de manière automatique.

La reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle permet une prise en charge des frais de soins à hauteur de 100 % des tarifs d'assurance maladie, un montant plus favorable d'indemnités journalières et le versement d'une indemnité (rente ou capital) en cas d'incapacité permanente ou de décès.

Pour permettre un traitement plus rapide et fluide des demandes de reconnaissance, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a mis en place un téléservice dédié declare-maladiepro.ameli.fr

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)
26-50, avenue du Professeur André Lémierre
75986 Paris Cedex 20

[ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise)

Directeur de la publication : Thomas Fatome,
Directeur général de la Cnam

Responsable de la publication : Anne Thiebauld,
Directrice des risques professionnels, Cnam

Rédaction : Missive

Réalisation : Caroline Paux, Solutions Presse

Impression : COPIVER

Parc technologique / Immeuble Carnot 10

20, av Edouard Herriot, 92350 Le Plessis-Robinson

ISBN 978-2-85-85445-197-9

Octobre 2020